

Extrait du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

**DP-JURA-2020-39**

**DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**SERVICE DES COLLECTES ET DE LA PREVENTION**

**Redevance spéciale  
Convention passée avec DIR NORD de CHARLEVILLE-MEZIERES**

**Le Président,**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire seront informés de cette décision directe par tous moyens ;

Vu l'article L.2333-78 du CGCT, imposant aux collectivités compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'institution d'une redevance spéciale, pour financer l'élimination des déchets produits par les professionnels, assimilables aux déchets des ménages

Vu la délibération n° CC140930-165 du 30 septembre 2014 du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole instaurant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° CC141216-212 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole approuvant le règlement de la redevance spéciale et déléguant au Président la compétence pour passer les conventions entre la Communauté d'agglomération et chaque contribuable en application du règlement de la redevance spéciale ;

Considérant que DIR NORD (Parkings Douane de La Chapelle) à CHARLEVILLE-MEZIERES a recours au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le règlement de la redevance spéciale prévoit la signature d'une convention ;

- I. **PRECISE** que le Président d'Ardenne Métropole rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et la transmettra par tout moyen aux membres du conseil communautaire.
- II. **PRECISE** que la présente décision sera publiée sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

---

Fait à Charleville-Mézières, le

Le Président de la Communauté d'agglomération  
Ardenne Métropole  
Boris RAVIGNON



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON  
2020.06.15 19:57:11 +0200  
Ref:20200615\_151202\_1-1-O  
Signature numérique  
Président